

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2025-302
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

Matière : DOMAINES
DE COMPETENCES
PAR THEMES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Sous matière :
POLITIQUE DE LA
VILLE-HABITAT-
LOGEMENT

**OBJET : AVENANT A
LA CONVENTION
PETITES VILLES DE
DEMAIN VALANT
OPERATION DE
REVITALISATION DU
TERRITOIRE**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE
33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCATION
CONSEIL EN DATE
DU : 10 NOVEMBRE
2025

AFFICHAGE EN DATE
DU : 10 NOVEMBRE
2025

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU

Séance du Conseil Municipal du lundi 17 novembre 2025
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD,
Maire

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène
GIRAL, François DEMANGEOT, Nicole CATHALA –
LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD, Jacqueline
RATABOUIL, Jean-François VERONIN-MASSET, Préscillia
GRANIER, Brigitte BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Denis
BOUILLEUX, Elisabeth ESCAFRE, Sabine CHABERT, Michel
RATABOUIL, Chantal BARTHES, Javier DE LA CASA, Agnès
SOULIER, Audrey GAIANI, Thierry ROSSICH, Christian
WINTERHALTER, Nadia IMEDJADJ.

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Bernard GRIMAUD donne pouvoir à Patrick MAUGARD,
Marie-Claude BOURREL donne pouvoir à Nicole CATHALA
– LEGUEVAQUES,
Nicolas ASENSIO-VERGNES donne pouvoir à Jean-François
VERONIN-MASSET,
Bruno PERLES donne pouvoir à Philippe GUIRAUD,
Delphine SANTINI donne pouvoir à Agnès SOULIER,
Adrien ROUZAUD donne pouvoir à Michel RATABOUIL,
Béranger SERRES donne pouvoir à Sabine CHABERT.

Absent excusé : Gérard MONDRAGON.

Absents : Régine SURRE, Karole CAFFIER, Zohra KUFEL.

Secrétaire : Audrey GAIANI.

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le **21 NOV. 2025**

ID : 011-211100763-20251117-DB2025302-DE



Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la revitalisation du centre-ville,
la Commune a signé une convention cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de
Revitalisation des Territoires (PVD ORT) en date du 22 juin 2022, portant sur 5 axes
majeurs ainsi qu'un volet complémentaire :

- Axe 1 : Habitat/ Renouveau de l'offre de logements en centre-ville

- Axe 2 : Valorisation du bâti et du patrimoine
- Axe 3 : Développement économique et commercial en centre-ville
- Axe 4 : Requalification des espaces publics
- Axe 5 : Déploiement de l'ensemble des mobilités et des connexions
- Volet complémentaire : « sécurité et sureté » ajouté par délibération n°2023-367 du 13 novembre 2023 et n°2025-118 du 14 avril 2025.

Cette convention prévoyait en article 1 « objet de la convention cadre » une échéance du programme PVD en mars 2026.

Il indique que le programme « Petites Villes de Demain » porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), initialement fixé jusqu'au 31 mars 2026, a été prorogé au 31 décembre 2026.

Il convient par conséquent, de proroger par avenant, la durée de validité de cette convention PVD jusqu'au 31 décembre 2026, en prévoyant un terme des dispositions relatives à l'ORT au-delà de cette date, soit jusqu'au 31 décembre 2028 pour être en concordance avec les projets de territoire liés avec l'avenant Bourg-Centre signé le 10 septembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE la prolongation du volet PVD jusqu'au 31 décembre 2026 et du volet ORT jusqu'au 31 décembre 2028.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation des Territoires du 22 juin 2022.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Monsieur DEMANGEOT précise que ce dispositif PVD finance un poste d'un agent autour du suivi du dispositif du permis de louer. Ce dispositif n'a pas été un frein, les délais ont été tenu par les services.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.



Castelnaudary, le 17 novembre 2025

Le Maire,

Patrick MAUGARD

